



17 juillet 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-sept juillet deux-mille-vingt-trois (17 juillet 2023) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée
MM. les conseillers	Vincent Normandeau Nicolas Bottreau

Est absente : Mme la mairesse, Vicki Emard

Sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Julie Marchildon. Aussi présente, Mme Nicole Bouffard, greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière adjointe, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

2. RÉS. 291.07.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 17 juillet 2023

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2023;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2021-03 : Approbation des comptes soumis;
 - 6.3. Dépôt du procès-verbal d'une correction effectuée dans le règlement numéro 2023-382 par la greffière-trésorière conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;
 - 6.4. Modification de la résolution numéro 209.08.2022 relative à l'aide financière à Télé-fibre La Minerve;
 - 6.5. Autorisation pour signature de la convention dans le cadre du volet entretien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
 - 6.6. Autorisation relative à la tenue d'un barrage routier sur le boulevard du Curé-Labelle par la Maison des jeunes de Labelle;
7. Travaux publics;
 - 7.1. Appropriation de fonds pour le remplacement des fenêtres à la Gare;
 - 7.2. Ponceaux défectueux rétrocedés par le MTQ;
8. Urbanisme et environnement;
 - 8.1. Demande de projet de lotissement majeur numéro 2023-028 sur les lots 5 223 973, 5 223 983, 5 225 548, 5 225 732, 5 549 629 situés sur les chemins du Sommet et Lac-Labelle (0224-16-8457 et 0224-43-8657);

- 8.2. Demande de projet de lotissement majeur numéro 2023-029 sur les lots 5 225 138, 5 549 628, 5 887 504, 5 914 065, situés sur le chemin Desgroseillers (0017-23-1534);
- 8.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-030 sur le lot 5 224 690 situé au 7900, boulevard du Curé-Labelle (0927-25-5421);
- 8.4. Demande de modification du schéma d'aménagement projeté numéro 2023-032 relativement aux affectations du sol;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1. Adoption du plan de sécurité civile de la Municipalité de Labelle;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
 - 10.1. Appropriation de fonds pour l'achat de blocs pour le parc du Centenaire;
 - 10.2. Appropriation de fonds pour le remplacement du moteur du filtreur de la piscine;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1. Adoption du règlement numéro 2023-389 relatif au brûlage;
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. RÉS. 292.07.2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 11 juillet soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse suppléante, Julie Marchildon, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 RÉS. 293.07.2023 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de juin 2023 au montant d'un million quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars et quarante et un cents (1 004 992,41 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 RÉS. 294.07.2023 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-03 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 14 de Groupe Piché au montant total de 286 068,10 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 5 juillet 2023.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée

6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE CORRECTION EFFECTUÉE DANS LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-382 PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière adjointe dépose le procès-verbal des corrections apportées au règlement numéro 2023-382 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage ainsi qu'une copie du règlement modifié, où des erreurs de numérotation d'articles se sont glissées.

6.4 RÉS. 295.07.2023 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 209.08.2022 RELATIVE À L'AIDE FINANCIÈRE À TÉLÉ-FIBRE LA MINERVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé, en octobre 2020, un prêt de 35 000 \$ à Télé-Fibre La Minerve qui avait des besoins en liquidités à court terme en attendant le versement des subventions obtenues, et ce, pour une période maximale de 24 mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté, en août 2022, de reporter le remboursement de ce prêt de 12 mois, soit jusqu'en septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses pannes dues aux intempéries de cet été ainsi que les coûts non planifiés du déplacement des réseaux sur la route 117 au coin du chemin de La Minerve, font en sorte que leur manque de liquidités est toujours d'actualité;

CONSIDÉRANT QUE Télé-Fibre La Minerve a demandé à la Municipalité de reporter le remboursement de ce prêt d'une année additionnelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de Télé-Fibre de reporter son remboursement du prêt de 35 000 \$ d'une année additionnelle, soit jusqu'en septembre 2024.

Adoptée

6.5 RÉS. 296.07.2023 AUTORISATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU VOLET ENTRETIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU que la Municipalité de Labelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la Municipalité de Labelle a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la mairesse suppléante, Mme Julie Marchildon, ainsi que la directrice générale adjointe, Mme Nicole Bouffard, sont dûment autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée

6.6 RÉS. 297.07.2023 AUTORISATION RELATIVE À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE PAR LA MAISON DES JEUNES DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Labelle désire organiser un barrage routier aux intersections du boulevard du Curé-Labelle et de la rue du Pont ainsi que du chemin Augustin-Lauzon le 18 août prochain afin d'amasser des fonds pour les activités des adolescents de Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle se prononce en faveur de la tenue d'un barrage routier, par la Maison des jeunes de Labelle, aux intersections du boulevard du Curé-Labelle et de la rue du Pont ainsi que du chemin Augustin-Lauzon le 18 août prochain afin d'amasser des fonds pour les activités des adolescents de Labelle, le tout conformément à leur demande.

Adoptée

7.1 RÉS. 298.07.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES À LA GARE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Construction Sylvio Inc. pour la fourniture et la pose de nouvelles fenêtres à la Gare au montant de 81 343,12 \$, plus les taxes, conformément à l'offre de service datée du 8 juin 2023.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même la réserve financière affectée à la gestion des actifs.

Adoptée

7.2 RÉS. 299.07.2023 PONCEAUX DÉFECTUEUX RÉTROCÉDÉS PAR LE MTQ

ATTENDU que lors du transfert d'une portion de l'ancienne route 117, il avait été établi que deux ponceaux étaient en très mauvais état;

ATTENDU que des demandes ont été adressées à maintes reprises au MTQ afin que ceux-ci soient remplacés à leurs frais;

ATTENDU que le MTQ est disposé à assumer le coût de remplacement de ces ponceaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Labelle indique sa volonté de signer une convention d'aide financière à la Municipalité de Labelle pour la réfection de deux ponceaux situés sur la portion de l'ancienne route 117 (maintenant boulevard du Curé-Labelle Sud).

De désigner la directrice générale pour signer ladite convention ainsi que les documents afférents pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

8.1 RÉS. 300.07.2023 DEMANDE DE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR NUMÉRO 2023-028 SUR LES LOTS 5 223 973, 5 223 983, 5 225 548, 5 225 732, 5 549 629 SITUÉS SUR LES CHEMINS DU SOMMET ET LAC-LABELLE (0224-16-8457 ET 0224-43-8657)

CONSIDÉRANT QUE la demande modifiée a pour objet un projet de lotissement majeur de trente-huit (38) terrains avec tracés de chemins répartis dans trois (3) phases;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.5 du règlement numéro 2021-324, tout projet où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan image minute 7622 version 2 daté du 21 juin 2023, préparé par la firme *Audet arpenteurs-géomètres* représentant les lotissements projetés est a priori conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'un biologiste a été réalisé pour l'identification des milieux humides et hydriques sur l'ensemble du secteur et dans un rayon de 100 mètres des chemins projetés;

CONSIDÉRANT QUE le comité a émis plusieurs recommandations concernant le plan image déposé, c'est-à-dire que :

- Un stationnement public devrait être aménagé sur le lot commun et inclure sur ce lot, les conteneurs pour les matières résiduelles, les boîtes aux lettres et une aire de jeux. Le comité recommande qu'une vérification soit effectuée pour s'assurer des possibilités d'aménagement selon les pentes. Aussi, ce lot devrait être inclus dans la phase 2 du projet;

De la sorte, le comité recommande que la Municipalité se réserve le droit d'acquérir ce lot selon le règlement 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;

- Le lot commun prévu près du chemin du Lac-Labelle aura une vocation de stationnement privé. Les membres indiquent que l'intersection entre l'accès véhiculaire et le chemin doit avoir des pentes faibles pour assurer la sécurité des usagers;
- L'espace naturel minimal sur les lots 23 et 24 doit être conservé considérant le très long accès véhiculaire qui nécessitera des travaux majeurs d'excavation (mise à nu du sol, érosion). Une revégétalisation est exigée.

CONSIDÉRANT QU'aucune modification cadastrale ne sera effectuée sur le lot 5 225 389 même si celui-ci fait partie intégrante du projet;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction du chemin, celui-ci devra respecter toute la réglementation en vigueur et les autorisations ministérielles (si requises) à la date de la délivrance du certificat d'autorisation.

CONSIDÉRANT QU'UN chemin privé ou municipal aménagé aux frais d'un requérant peut être construit suivant une entente relative à des travaux municipaux et s'il respecte toutes les dispositions réglementaires en vigueur à cet effet ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 051.07.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de lotissement majeur sous conditions;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de lotissement majeur numéro 2023-028 pour le lotissement de trente-huit (38) terrains avec tracés de chemins répartis dans trois (3) phases à la condition de respecter les recommandations mentionnées au préambule.

La décision d'approbation d'un plan image est valide pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois. Passé ce délai, si l'opération cadastrale n'est pas réalisée, la demande devra être réétudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal.

Des modifications mineures peuvent être apportées au projet à la suite de l'adoption de cette résolution

Le tout, sur les lots 5 223 973, 5 223 983, 5 225 548, 5 225 732, 5 549 629 situés sur les chemins du Sommet et du Lac-Labelle.

Adoptée

8.2 RÉS. 301.07.2023 DEMANDE DE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR NUMÉRO 2023-029 SUR LES LOTS 5 225 138, 5 549 628, 5 887 504, 5 914 065, SITUÉS SUR LE CHEMIN DESGROSELLERS (0017-23-1534)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet un projet de lotissement majeur de trente-sept (37) lots avec tracés de chemins;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.5 du règlement numéro 2021-324, tout projet où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le plan image minute 3714 daté du 2 mai 2023 avec modifications au 1^{er} juin 2023, préparé par la firme *360 arpenteurs-géomètres* représentant les lotissements projetés est a priori conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'un biologiste a été réalisé pour l'identification des milieux humides et hydriques sur l'ensemble du secteur et dans un rayon de 100 mètres des chemins projetés;

CONSIDÉRANT QUE le comité a émis plusieurs recommandations concernant le plan image déposé, c'est-à-dire que :

- Les emprises de chemin projetées intègrent tous les travaux projetés incluant le déboisement et le dynamitage;
- Une analyse de drainage du secteur devrait être fournie considérant l'envergure du projet et la quantité élevée de milieux humides et cours d'eau ;
- La conformité des entrées véhiculaires projetées sur les lots numéro 3 et 37 doit être vérifiée avant de procéder au cadastre;
- La possibilité d'aménager une installation septique conforme sur les lots numéro 9, 14 et 30 doit être vérifiée avant de procéder au cadastre;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction du chemin, celui-ci devra respecter toute la réglementation en vigueur et les autorisations ministérielles (si requises) à la date de la délivrance du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'UN chemin privé peut être construit que s'il respecte toutes les dispositions réglementaires en vigueur à cet effet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 052.07.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de lotissement majeur sous conditions;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de lotissement majeur numéro 2023-029 pour le lotissement de trente-sept (37) lots avec tracés de chemins à la condition de respecter les recommandations mentionnées au préambule.

La décision d'approbation d'un plan image est valide pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois. Passé ce délai, si l'opération cadastrale n'est pas réalisée, la demande devra être réétudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal.

Des modifications mineures peuvent être apportées au projet à la suite de l'adoption de cette résolution.

Le tout, sur les lots 5 225 138, 5 549 628, 5 887 504, 5 914 065 situés sur le chemin Desgroseillers.

Adoptée

8.3 RÉS. 302.07.2023 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2023-030 SUR LE LOT 5 224 690 SITUÉ AU 7900, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0927-25-5421)

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager une enseigne sur poteau ainsi que sur le mur latéral de l'entrée principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le nom du commerce « *SANDWICHERIE d'Élodie* » est lisible;

CONSIDÉRANT QUE l'emphase sur la jeune fille peut porter à confusion pour le type de commerce (ex : boutique de vêtement versus restaurant);

CONSIDÉRANT QUE le nom de l'auteur de l'enseigne (*Nagie*) doit être retiré;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du proposé ne répond pas aux objectifs du règlement 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 053.07.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant de refuser la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
La conseillère Annick Laviolette enregistre sa dissidence.

Il est donc RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

De refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-030 du secteur du secteur noyau villageois pour poser une enseigne sur poteau ainsi que sur le mur latéral de l'entrée principale du bâtiment tel présenté à l'esquisse reçue le 2 juillet 2023.

Adoptée

8.4 RÉS. 303.07.2023 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT PROJÉTÉ NUMÉRO 2023-032 RELATIVEMENT AUX AFFECTATIONS DU SOL

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 011 777 peut être desservi par le réseau d'aqueduc lors de la délivrance d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 011 924 est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité envisage d'optimiser la densité résidentielle sur les terrains desservis;

CONSIDÉRANT QUE les lots sont localisés à la limite du périmètre urbain;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à la MRC des Laurentides une modification au schéma d'aménagement projeté afin de remplacer l'affectation forestière par l'affectation résidentielle dans le secteur du lac Caché et plus précisément sur les lots 5 011 777 et 5 011 924.

Adoptée

9.1 RÉS. 304.07.2023 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE, dans le but d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre sur son territoire, la Municipalité de Labelle a adopté, le 19 avril 2021, un nouveau plan de sécurité, en conformité avec le modèle proposé par la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer l'efficacité de ce plan, il y a lieu de le remplacer;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par M. Martin Cossette, directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique et coordonnateur des mesures d'urgence, soit adopté tel que préparé en date du 29 juin 2023.

QUE M. Martin Cossette soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée

10.1 RÉS. 305.07.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT DE BLOCS POUR LE PARC DU CENTENAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de blocs de béton chez Les Bétons Brunet de Mont-Laurier au coût de 5 910 \$ incluant le transport, plus les taxes, pour la construction d'un muret au parc du Centenaire nécessaire à l'aménagement de l'emplacement du nouveau pavillon des loisirs, le tout conformément à l'offre de service datée du 27 juin 2023.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

10.2 RÉS. 306.07.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR LE REMPLACEMENT DU MOTEUR DE FILTREUR DE LA PISCINE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat et l'installation d'un nouveau moteur pour le filtreur de la piscine par Gestion GCL Inc. de Mont-Tremblant au coût de 2 839 \$ plus les taxes, conformément à l'offre de service datée du 19 juin 2023.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

12.1 RÉS. 307.07.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-389 RELATIF AU BRÛLAGE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné par la conseillère Annick Laviolette lors de la séance ordinaire du 19 juin 2023 au cours de laquelle celle-ci a également déposé un projet du présent règlement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2023-389 relatif au brûlage.

Le règlement numéro 2023-389 est identique au projet déposé le 19 juin 2023.

Le règlement numéro 2023-389 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse suppléante, Julie Marchildon, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 308.07.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 38.

Adoptée

Julie Marchildon
Mairesse suppléante

Nicole Bouffard
Greffière-trésorière adjointe et directrice
générale adjointe

Je, Julie Marchildon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julie Marchildon
Mairesse suppléante